# Le Syndicat FO vous informe !!

L'administration communique ce matin sur NOOVA !
La mise en œuvre du reclassement et des avancements d'échelons se fera pour les Catégories C et A avant la fin du 1er semestre avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

**Pour Rappel :**

Reclassement des catégories C

Les règles de reclassement de la catégorie C ont été publiés le 24/12/2021 avec effet au 1er janvier 2022.

Sont concernés principalement :

- Les adjoints techniques, les adjoints administratifs, les adjoints du patrimoine…
- Les agents de maîtrise.

Revalorisation de certains cadre d'emplois de la filière médico-sociale dans le cadre du Ségur de la santé

Suite aux négociations menées par ***FO*** pour les personnels de la fonction publique hospitalière, puis aux revendications portées par ***FO territoriaux*** pour les agents des collectivités, les infirmier(e)s, les puéricultrices territoriales, les cadres de santé paramédicaux, les pédicures-podologues, les psychomotriciens et orthophonistes….

Les auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie C sont reclassés en catégorie B. Ce reclassement interviendra au 1er janvier 2022.

**L'administration se donne 6 mois pour rendre effectif la transposition de la revalorisation indiciaire …**

**… NE SOYEZ PAS PRESSES !!**

**ET QU'EN EST IL DES 183 € POUR LES INFIRMIERS ET PUERICULTRICES ?**

Ne restez pas sans réponse !! Le ***syndicat FOCD 31*** reste à votre disposition pour toute information sur vos carrières